

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le 20 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-Sur-Dordogne, convoqué le 13 mars 2017 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, .

Etaient présents : Dominique CAYRE – Ghislaine DUBOST – Jean-Pierre LARIBE – Christian AN TOMARCHI – Marie Gentil GOURAUD – Philippe ARNAUD – Michèle HUMBERT – Marinette BOUYX – Thierry CAPRON – Sabrina CAREME

Absents excusés : Francette NEYRAT, Sébastien SALLES

Absent(s) : Yves LAVERGNE

Procuration : Yolande Belgacem donne procuration à Dominique CAYRE
Landry ROBERT donne procuration à Christian AN TOMARCHI

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2017

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point de délibération à l'ordre du jour : la nomination d'un représentant de la commune à l'association des communes jumelées du Limousin. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Exploitation de la gabare communale - Organisation saison touristique 2017.

1/ Recrutement d'agents saisonniers pour le fonctionnement de la gabare : Pilote de la gabare

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour piloter la gabare de la commune pour la saison touristique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, pour une période de 6 mois : du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017, à raison de 35 heures de service hebdomadaire
- Cet agent assurera les fonctions de conduite de la gabare communale. Il devra pour cela, justifier du certificat de capacité de conduite de bateau spécial passager.
- La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut 363 (indice majoré 337) par référence au grade d'agent de maîtrise.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Vote pour : 12 (10+2 procurations) contre : 0 abstention : 0

2/ Recrutement d'agents saisonniers pour le fonctionnement de la gabare : Matelots de la gabare

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter le personnel saisonnier pour piloter la gabare de la commune pour la saison touristique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct de deux agents non titulaires saisonniers, pour une période de six mois : du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017, à raison de 20 heures de service hebdomadaires, sachant que pendant cette période la durée des contrats pourra être adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures complémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.
- Ces agents assureront les fonctions de matelot pour la gabare communale.
- La rémunération de ces agents sera calculée sur la base de l'indice brut 347 (indice majoré 325), 1^{er} échelon de la grille de référence du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure chacun des contrats d'engagement.

Vote pour : 12 (10+2 procurations) contre : 0 abstention : 0

Occupation du domaine public à des fins commerciales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la délibération en date du 21 mars 2016, qui avait pour objet de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2016,
- de fixer les redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante à partir de l'année 2017 :
 - La redevance pour les terrasses installées sur la placette du Champ de Mars est fixée à 8 €/m²,
 - La redevance pour l'occupation du domaine public à des fins commerciales hors placette du Champ de Mars est fixée à 7 €/m², pour l'année complète soit du 1^{er} janvier au 31 décembre,
 - La redevance pour l'occupation du domaine public à des fins commerciales hors placette du Champ de Mars est fixée à 5 €/m², pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant les autorisations étaient accordées pour une période comprise entre le week end de Pâques et la fête des Corps Saints, mais cette dernière n'étant pas respectée par certains commerçants, et afin de ne pas pénaliser les commerces saisonniers, il est proposé de modifier le tarif des redevances selon les conditions ci-dessus énumérées.

Vote pour : 12 (10+2 procurations) contre : 0 abstention : 0

Demande de subvention – Contrat de ruralité – Réhabilitation des logements communaux.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision concernant cette délibération : l'ordre du jour mentionnait une demande de subvention au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local, or suivant l'évolution du dossier, il propose au Conseil Municipal de délibérer au titre du contrat de ruralité. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2016, avait dans un premier temps communiqué sur l'avancement du projet de réhabilitation et de requalification des logements situés dans le bâtiment mairie.

Dans un deuxième temps, le Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, avait délibéré afin de pouvoir solliciter une aide au titre du « Fond de Soutien à l'Investissement public Local »

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le dossier a bien été déposé mais n'a pas été retenu et n'a donc pas fait l'objet d'un subventionnement en 2016.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que n'ayant pas obtenu de financement, en particulier au titre du FSIL en 2016, un dossier réactualisé a été présenté au titre du dispositif « Contrat de Ruralité, Thématique : Revitalisation des bourgs centres – Rénovation de l'habitat » Il présente le nouveau projet et annonce que le coût de ce dernier s'élève à 137 398.85 € HT soit 164 878 .62 € TTC se décomposant comme suit :

- Logement A : 48 152.60 € HT – 57 783.12 € TTC
- Logement B&C : 89 246.25 € HT – 107 095.50 € TTC

Dans le cadre du dispositif présenté ci-dessus, ce projet pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 30% du coût HT, soit une subvention de 41 219.66 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet et décide la réalisation de ces travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention pouvant être attribuée au titre du Contrat de Ruralité au taux de 30 %
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet

Vote pour : 12 (10+2 procurations) contre : 0 abstention : 0

Demande de subvention DRAC– Conseil Régional - Conseil Départemental - Réhabilitation de la toiture du bâtiment communal « Bessol »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la toiture du bâtiment communal « Bessol ».

Monsieur le Maire explique que ce bâtiment est protégé aux Monuments Historiques Inscrits, les travaux envisagés nécessiteront l'intervention d'un architecte qualifié.

Le coût des travaux est estimé à 85 271.35 € HT soit 102 325.62 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter des frais supplémentaires pour :

- Aléas de chantier, imprévus estimés à 10% du coût HT soit 8 527.13 €,
- Maîtrise d'œuvre estimée à 10 % du coût HT soit 8 527.13 €

portant ainsi le coût total estimé du projet à 102 325.62 € HT soit 122 790.73 €.

Après avoir pris l'attache des services de la DRAC, ce projet pourrait bénéficier d'une aide de 25% (taux moyen), conditionnant une aide de la Région de 10% et une aide du Conseil Départemental de 40%, plafonnée à 60 000 € par commune et par an, sur la base de la dépense éligible retenue par l'Etat (DRAC).

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	102 365.62 €	
TOTAL TTC	122 790.73 €	
DRAC – Taux moyen 25%		25 591.41 €
Conseil Régional – Taux 10% (dernier connu)		10 236.56 €
Conseil Départemental – Patrimoine architectural protégé MH – Edifices inscrits		40 946.25 €
Autofinancement communal		46 016.51 €
TOTAL		122 790.73 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 20 137.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- Charge le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- Décide de réaliser ces travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet.

Vote pour : 12 (10+2 procurations) contre : 0 abstention : 0

Représentant de la commune à l'Association des Communes Jumelées du Limousin

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2016, le Conseil Municipal avait désigné trois représentants à l'Association des Communes Jumelées du Limousin, dont Mr Michel Allès membre du comité de jumelage, ce dernier n'en faisant plus partie, il convient de nommer un nouveau représentant.

Mme Nicole Bousquet, Présidente de l'Association de Jumelage de Beaulieu, a fait savoir que Mme Josette Fougeret, membre du Comité de Jumelage, pourrait remplacer Mr Allès.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, sauf avis contraire ou autre proposition, de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer Mme Josette Fougeret, représentante de la commune à l'Association des Communes Jumelées du Limousin

Vote pour : 12 (10+2 procurations) contre : 0 abstention : 0

Questions diverses

- Assemblée Générale de l'Association des Communes Jumelées du Limousin :

Monsieur le Maire indique la date de l'Assemblée Générale de cette association : le 1^{er} avril 2017 à 9h30 à Royères (87), afin que les Conseillers Municipaux désignés comme représentants puissent s'y rendre.

- Comité de jumelage – Voyage en Allemagne :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des 30 ans du Comité de Jumelage, un voyage en Allemagne est organisé. Il aura lieu du 4 au 8 août, le programme de ce voyage est annoncé.

- Les projets de la Communauté de Communes Midi Corrèzien

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'avancement des principaux projets portés par la Communauté de Communes et en informer le Conseil Municipal.

1-La Piscine

Des travaux de réhabilitation de première urgence (chaudière, robot, carrelage) vont être réalisés permettant ainsi l'ouverture pour la saison estivale 2017.

Des travaux de réhabilitation complète doivent être conduits (couverture/semi couverture/espace forme et santé), pour que la piscine puisse être ouverte toute l'année. Les élus des communes de Beaulieu et d'Atillac sont chargés de mener à bien ce projet.

2-La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Monsieur le Maire explique que ce projet continue d'avancer. Ce projet innovant permet de conserver les murs d'enceinte et le bâtiment à l'intersection de la rue Emile Mombrial et du Boulevard de Turenne. Il pourrait être livrable courant du quatrième trimestre 2018, si toutes les phases se déroulent sans anomalies. Il sera, de plus, évolutif.

3- La zone artisanale de Chauffour

Monsieur Jean Pierre Laribe rend compte de l'avancement des travaux, la première phase est en cours d'achèvement, les aménagements paysagers doivent être entrepris d'ici fin avril et seuls certains bornages restent à réaliser.

- Les projets communaux

1-Travaux du stade

Ces travaux sont quasiment terminés : la clôture et le portail sécurisé sont posés. Ces travaux embellissent nettement cet espace et sécurisent surtout l'espace enfants.

2-Le futur centre de secours

A ce jour, les services du SDIS n'ont pas eu le retour de toutes les communes concernées, sur l'ensemble des réponses, une seule est négative.

3-La caserne de gendarmerie

Ce projet est toujours en cours, les négociations entre le Conseil Départemental et Corrèze Habitat continuent, ainsi qu'une approche pour acquérir une partie du bâtiment « Orange » en proximité.

4-L'éco-lotissement

Les démarches administratives afin de requalifier la zone (PLU) sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.